

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

Objet : RS - Commune de La Ravoire - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan et clôture de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12
de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3
François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération n° 070-17 C

objet **RS - Commune de La Ravoire - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan et clôture de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que le Conseil municipal de La Ravoire a prescrit la révision générale de son PLU et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du 02 juillet 2014.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de La Ravoire a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016.

Suite aux différentes phases de travail réalisées depuis 2014 avec la réalisation du diagnostic, du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du zonage, ce projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil communautaire, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Les objectifs poursuivis pour la révision générale du PLU sont les suivants :

- prendre en compte le nouveau contexte normatif,
- intégrer de nouvelles projections démographiques,
- favoriser la fluidité des parcours résidentiels,
- favoriser le développement économique,
- prendre en compte les interactions PLU/déplacements,
- mettre en adéquation les équipements publics par rapport au développement souhaité,
- intégrer des préoccupations environnementales et paysagères renforcées.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, ont fixé le cadre des réflexions menées durant la révision du PLU et ont bien été respectés dans la production des différentes pièces du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Celles-ci sont définies en deux orientations générales, chacune déclinée en un certain nombre d'objectifs dont les éléments spatialisables sont traduits dans la carte de synthèse du projet du PADD :

- orientation A : La Ravoire, une commune de projets, qui s'inscrit dans la structuration de l'espace métropolitain,
- orientation B : une ambition qualitative associée, pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon de objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2016-ARA-DUPP-00173 en date du 29 novembre 2016 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal avait, lors de la délibération de prescription du 02 juillet 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités étaient les suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision générale pendant toute la durée de la procédure,
- diffusion régulière d'informations sur les étapes de la procédure dans la presse locale, le bulletin municipal, le site internet de la commune, pendant toute la durée d'élaboration du projet,
- organisation d'au moins deux réunions publiques d'information,
- mise à disposition, en mairie, d'un registre de concertation sur lequel le public pourra consigner ses observations pendant les heures d'ouverture et durant toute la durée d'élaboration du projet.

La commune se réserve par ailleurs la possibilité de confier à des partenaires extérieurs l'animation d'une démarche d'une démarche participative, ouverte à toute la population, afin de favoriser l'association de tous à la réflexion.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. La concertation a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Considérant que le dossier de projet du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 02 juillet 2014,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de la concertation,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.174-3 et R.153-3 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Ravoire en date du 02 juillet 2014 qui prescrit la révision générale du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ravoire du 25 janvier 2016, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure de révision de son PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 29 septembre 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme de La Ravoire,

Vu la décision n° 2016-ARA-DUPP-00173 en date du 29 novembre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision général du Plan local d'urbanisme de La Ravoire, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe,

Article 2 : clôt la concertation,

Article 3 : **arrête** le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de La Ravoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 4 : **indique** que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées, à la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Article 5 : **précise** que le la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 070-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de La Ravoire - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan et clôture de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe : Bilan de la concertation;Autres annexes;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H18988H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18988H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017